

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUILLET 2021

### COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

L'An Deux Mil Vingt et un, le 26 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Étaient présents: Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Evelyne MOREL, Marc MOREL, Dominique REVEL, Nadège TISSOT

Absentes excusées: Magali LAMBERET (pouvoir donné à M. le Maire), Véronique SOLDAT, Danièle DUBOURGET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Pascal KERAUDREN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

#### ➤ DIA Vente AUFRANC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Anne DUBOIS, Notaire à LYON 1er

portant sur une parcelle bâtie située à 21 Le Gabrot à RIGNAT en zone U et cadastrée :

- 324 A 1374 (411 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

#### ➤ DIA Vente PERRET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Marc ETIEVANT, Notaire à BOURG-EN-BRESSE

portant sur une parcelle bâtie située à Vessignat à MEYRIAT en zone Uau et cadastrée :

- 000 B130p (1097 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

#### ➤ DIA Vente MASCARENC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jean-Michel MATHIEU et Nicolas PONS, Notaire ST ETIENNE DU BOIS portant sur une parcelle bâtie située à RIGNAT en zone N et cadastrée :

- 324 A 1595 issue de la parcelle A 826 (520 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

➤ **Délibération rectificative : Demande de l'association ACTEURS pour la peinture du portail de l'Eglise de RIGNAT**

Pour faire suite à un courrier en recommandé avec accusé réception, reçu en mairie le 13 juillet 2021 et adressé par les membres de l'Association ACTEURS demandant l'annulation de la délibération du 17 juin 2021 :

- Il convient de souligner qu'il n'y a pas eu conseil municipal à la date du 17 juin 2021 mais bien le lundi 14 juin 2021.

- Il est proposé à l'assemblée de rectifier la délibération du 14 juin 2021 n°2021-06-22 en y ajoutant les termes suivant :

« Au motif que les élus ont la gestion d'autres travaux sur la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT jugés plus urgents par l'ensemble du conseil municipal ».

A la suite de « N'autorise pas à 8 voix contre 7 voix Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'association ACTEURS, pour peinture du portail de l'église de RIGNAT ».

➤ **Demandes d'un habitant de la commune : demande de parking et devenir du local des pompiers**

**a/ Demande de cession d'une parcelle communale pour création d'un parking**

Monsieur le Maire, expose la demande d'un habitant de la Commune demandant à la commune de céder une partie de la parcelle communale adjacente à la parcelle C 702 et C 656 en vue d'y établir un parking,

Le souci étant de maintenir un espace suffisant pour préserver le droit de passage aux parcelles environnantes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse la demande ci-dessus.

**b/ Devenir du local des pompiers dans le prolongement de l'Auberge du Suran**

Un habitant de la commune a interrogé la mairie sur le devenir du local des pompiers situé dans le prolongement de l'Auberge, il serait intéressé pour son commerce.

Les élus ne se prononcent pas et demandent une présentation précise du projet commercial.

➤ **Délibération autorisant l'EPFL à être l'intermédiaire dans la vente de terrains communaux :**

**Acquisition de parcelles Succession Gonon « Les Maladières »**

**Demande intervention auprès de L'Etablissement Public Foncier de l'AIN.**

Délibération annule et remplace celle du 29 septembre 2015 n°2015-09-63

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la proposition de Monsieur GONON Sylvain, il serait opportun pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée 324 A 1064 (4461m2) située en zone 2AU, au lieu-dit « Les Maladières » à Rignat.

Cette parcelle est concernée dans le Plan Local D'urbanisme par une orientation d'aménagement et de programmation et constituerait donc pour la commune une réserve foncière.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle et de confier le projet d'acquisition à l'Etablissement Public Foncier. (EPF).

Les frais de portage sont de 1.5% l'an du montant de l'acquisition majoré de tous les frais de portage supportés par l'Etablissement. Ces frais de portage sont dus chaque année par la Collectivité, quelles que soient la durée et les modalités de portage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier l'acquisition de la parcelle 324 A 1064 par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, pour une durée de 12 ans
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment le dossier de demande d'intervention de l'EPF, et les conventions à intervenir.

### ➤ **Redélimitation du domaine public/privé Rue du Grand Champ à Chatillonnet**

Monsieur le Maire propose la redélimitation du domaine public/privé au Conseil Municipal de la parcelle 048D820 d'une surface de 49 m<sup>2</sup>.

En date du 04 avril 2016 le conseil municipal a fait réaliser par le cabinet Axis, des travaux de bornage afin de délimiter le domaine public du domaine privé, il en ressort que la parcelle 048D820 appartient au domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve favorablement ce bornage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## **Questions diverses :**

### **CREATION D'ARRÊTS DE CAR :**

Monsieur Denis AUGEZ présente à l'assemblée le projet de modification du trajet du car scolaire pour les élèves des écoles primaires et maternelles.

Un courrier d'information relatif à la création de 2 arrêts de car scolaire pour la rentrée de septembre 2021 est présenté à l'assemblée. L'un sera situé à CHARINAZ LE HAUT et l'autre à CHILOUP, il a été préalablement distribué aux parents des enfants directement concernés.

### **CONVENTION DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE :**

Un projet de convention de l'association diocésaine pour des travaux à l'église de MEYRIAT (vitreaux, plâtrerie et peinture) est soumis à l'assemblée ; il sera demandé à l'association de modifier la convention, en effet, il avait été convenu que la commune autoriserait les travaux sans qu'elle n'ait à intervenir financièrement.

### **POINT SUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS :**

Sur 25 associations communales et inter-communales, 18 seront présentes le 4 Septembre prochain. Une est en cours de réflexion. Un plan de communication est mis en place pour fin Août : article dans la presse, distribution de flyers pour les habitants, campagne d'affichage auprès des communes voisines. Une équipe de 10 Elus sera à pied d'oeuvre pour organiser la salle et accueillir

les Associations le 4 Septembre à partir de 8 h 00. Si la situation sanitaire reste favorable au déroulement de cet évènement, les nouvelles consignes sanitaires seront respectées aussi bien pour l'accueil des associations que pour l'accueil du public : présentation du pass sanitaire ou d'un test anti-covid négatif de moins de 48 heures. Une fiche relative à l'organisation d'une manifestation est en cours d'élaboration pour envoi aux instances officielles.

Nicole CARRY et Nadège TISSOT remercient les Associations et les Elus de leur investissement dans cet évènement.

#### **PROJET POLES D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE :**

Nicole CARRY rappelle qu'un groupe de travail inter-communal a été mis en place à l'automne 2020 à l'initiative de la commune de SIMANDRE-SUR-SURAN, comprenant 11 communes dont BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, pour réfléchir aux problématiques des mode de garde et de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans. En Janvier 2021, la commune de VILLEREVERSURE s'est retirée de cette démarche pour développer sa propre structure d'accueil en partenariat avec l'ADMR.

Après une enquête des besoins, les 10 communes engagées dans ce projet font le constat d'une réelle insuffisance de l'offre de garde pour les jeunes enfants conduisant à des difficultés pour les familles de nos villages. Compte-tenu des projets immobiliers en cours, de l'attractivité du territoire et de l'érosion croissante du nombre d'assistantes maternelles, ce déficit de moyens de garde va croissant.

Les 10 communes s'accordent sur les points suivants :

- l'accueil des jeunes enfants est un service à la population qui doit être proposé au plus près des lieux de résidence, pour permettre aux familles de s'installer et assurer ainsi la pérennité des écoles et des commerces ;
- ce service doit être accessible à tous les budgets ;
- avec une préférence pour un mode de gestion publique où les collectivités et les familles participent aux objectifs éducatifs, et où la pérennité des structures est dictée par l'intérêt collectif et non par la seule rentabilité du service proposé.

Après une rencontre avec les institutions, les services compétents de la petite enfance et le groupe de travail, un courrier a été adressé au Président du Grand Bourg pour solliciter son appui technique, organisationnel et financier pour la réalisation de structures d'accueil adaptées et d'intérêt intercommunal.

Une réflexion est engagée pour définir le positionnement de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT dans cette configuration.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 23 h 40.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 6 septembre 2021 à 20 h 30.



**Le Maire,  
Emmanuel DARMEDRU**